

Arrêté n°3/2020

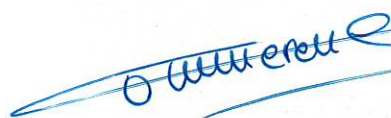
Dispositions sanitaires relatives à la COVID 19

L'accentuation de la circulation du virus rend indispensable la traduction opérationnelle d'une vigilance renforcée. Les mesures arrêtées le sont sur la base des prescriptions du MESRI et de l'avis de la Cellule COVID-19 de SIGMA Clermont.

- δ Le **port du masque est obligatoire** pour tous (étudiants, personnels, visiteurs, intervenants ...) dans l'ensemble de l'établissement, en espace clos et en plein air, en continu (y compris en situation de prise de parole devant un public et étudiants);
- δ Les **gestes barrières** sont applicables de façon systématique: hygiène des mains fréquentes (par lavage régulier au savon ou à défaut désinfection au gel hydroalcoolique) ; distanciation physique ...
- δ Une **distance physique d'au moins un mètre entre les personnes**, debout ou assis, doit être systématiquement recherchée. Le respect d'une distance d'1 mètre entre deux personnes ne dispense en aucun cas du port du masque.
- δ Le **badgeage individuel est obligatoire** lors de chaque entrée sur le site, cela de manière à identifier les personnes présentes à toute date.
- δ Afin de **gérer les flux de circulation** des personnes, et éviter les croisements et regroupements trop importants, le **plan de circulation** établi et matérialisé par fléchage au sol doit être respecté. Une attention particulière est portée aux entrées et sorties de salles d'enseignement et amphithéâtres.
- δ Les **salles de repos et foyers** peuvent être utilisés dans le respect des consignes sanitaires en vigueur au sein de l'Ecole, sous réserve de l'élaboration d'un protocole sanitaire validé par la direction. La définition d'un nombre maximal de personnes est requise.
- δ **L'utilisation des ascenseurs doit être proscrite** et limitée à des besoins exprès de service, de situation de santé ou de mobilité particulière.
- δ La **ventilation** mécanique ou manuelle des espaces avec **aération systématique de 15 minutes minimum, en absence d'occupants**, est une consigne sanitaire applicable. Cette aération par ouverture des portes et fenêtres est à la charge des utilisateurs des salles.
- δ Un **nettoyage de routine supplémentaire** une fois par jour est assuré par la société de nettoyage, en particulier des parties fréquemment touchées (poignées de portes, rampes d'escaliers, interrupteurs...).
- δ La **décontamination des surfaces et poste de travail** est recommandée par chacun, une exigence est spécifiée pour les salles d'informatique et de réunion, au moyen des lingettes et solutions mises à disposition dans les salles. Il appartient aux organisateurs de réunion de s'en assurer, ainsi que de la ventilation/aération de la salle.
- δ Patrick Lacoste, conseiller de prévention de SIGMA Clermont, est désigné **référent Covid**.

Cet arrêté tient compte de la situation connue et des consignes sanitaires applicables à la date de sa rédaction et sont sans préjudice de nouveaux ajustements que l'évolution de la situation sanitaire, à l'échelle nationale et locale, pourrait rendre nécessaire.

Le 02/09/2020



Sophie COMMEREUC
Directrice SIGMA Clermont

